

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Les VENDREDIS après-midi, le bureau administratif est fermé

Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION ANNEE 2023
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (QC) GOL 2E0

Tél. : (418) 851-3009
Année 21

Fax : 418-851-3169
NUMERO 2

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2023

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1497\$ à 1.0678\$ du 100\$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 3 174 765\$ par rapport à l'année 2022 qui était à 3 076 638\$.

Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc passe de 450 \$ à 434 \$, la tarification d'égout passe de 355 \$ à 359 \$ et la tarification des matières résiduelles augmente passant de 219 \$ à 235 \$.

Prévisions budgétaires

REVENUS :		DÉPENSES :	
Recettes sources locales :	2 613 923.00 \$	Administration générale :	568 387.00 \$
Tenant lieu de taxes :	9 846.00 \$	Sécurité publique :	447 839.00 \$
Revenus de transferts :	364 739.00 \$	Transport :	887 586.00 \$
Autres revenus :	186 257.00 \$	Hygiène du milieu :	581 330.00 \$
Affectation du surplus		Urbanisme & mise en valeur :	186 946.00 \$
		Loisirs, cultures :	273 784.00 \$
		Service de la dette :	52 240.00 \$
		Affectation Investissement	176 653.00 \$
Total des revenus :	3 174 765.00 \$	Total des dépenses :	3 174 765.00 \$

OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES

Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, ou en dehors des périodes identifiées à cette fin, il est, par le règlement n° 492, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. En 2023, noter qu'aucune charge ne s'applique lors de l'**ouverture (les 24 avril, 25 avril, 26 avril, 27 avril, 28 avril 2023)** et de la **fermeture (les 24 octobre, 25 octobre, 26 octobre, 27 octobre et 30 octobre 2023)** des entrées de service du réseau d'aqueduc.

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

Si vous ne l'avez pas déjà fourni, VEUILLEZ VOUS ASSURER D'AVOIR REMPLI ET TRANSMIS VOTRE FORMULAIRE À L'ÉGARD DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET onglet Formulaire)

Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est, par le règlement n° 492, exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande. Une tarification applicable de 50 \$ est chargée.

NOUVEAU RÈGLEMENT 483 – VALVES SAISONNIÈRES – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

À la suite de l'adoption du règlement 483 concernant les interventions sur le réseau d'aqueduc, l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc pour les résidences saisonnières seront effectuées à date fixe à **partir du 1^{er} novembre 2023**. Sauf en cas de force majeure, l'ouverture se fera au plus tard le 1^{er} mai de chaque année et la fermeture à partir du 1^{er} novembre de chaque année. **Il est de la responsabilité des propriétaires des résidences saisonnières visées de prévoir un dispositif régulant le débit d'eau qui est apporté à la résidence.** Obligatoirement faites vos démarches avant le 1^{er} novembre 2023 concernant l'installation d'une valve permettant

de « couper » l'arrivée d'eau à votre propriété entre la valve d'entrée de service municipal et votre résidence. Pour infos : 418-851-3009 poste 4. Cette installation fera en sorte que vous pourrez ouvrir cette valve à votre arrivée à partir du 1^{er} mai et la refermer à votre départ. Le règlement 483 est disponible : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/administration-municipale/reglements/autres-reglements-en-vigueur/>



PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le **21 mars 2023**, et les suivants les **21 mai 2023**, le **21 août 2023** et le **21 octobre 2023**, exception des comptes dépassant 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte. Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.

CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés **en totalité pour l'année au complet** au plus tard le **7 mars 2023**. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 7 mars 2023)

TOTAL	▶	1,602.55
NON ÉCHUES	▶	.00
ARRIÉRÉS	▶	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	▶	19.36
CRÉDIT	▶	.00
POSTDATÉS	▶	.00
MONTANT DÙ	▶	2,054.17

VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "Total" soit pour cet exemple : (1 602.55 \$ X 2 %) correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés.**

Selon cet exemple, le paiement s'élèvera à (1 602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2 022.12 \$)

Si votre compte indique un montant à la case CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

Veuillez **vérifier que le numéro de matricule que vous utilisé soit le bon avant de faire votre paiement par Accès D**. Noter **que vous devez faire vos paiements pour chacun de vos matricules séparément** si vous avez plus qu'un compte de taxes (et non un paiement pour plusieurs propriétés sur le même matricule). Assurez-vous de l'exactitude du matricule sur lequel vous désirez effectuer un paiement, car les montants des paiements seront inscrits au matricule choisi par vous pour affecter le paiement.

Si vous avez fait un paiement entre le 23 janvier 2023 et la réception de votre compte de taxes, celui-ci n'est pas déduit, vous pouvez communiquer avec nous pour avoir votre nouveau solde à jour avant de faire votre paiement.

Règlement n° 223 régissant le compte de taxes

Article 10 : « Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes ».

PERMIS ET URBANISME

Vous voulez entreprendre des travaux ? Que ceux-ci soient petits ou grands, qu'ils nécessitent un entrepreneur ou pas, AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis. Un outil est disponible sur notre site internet pour vous aider dans vos démarches :

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/permis/trouvez-votre-formulaire-urbanisme/>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des poursuites juridiques et à des amendes.

Ne gâchez pas vos travaux, faites ce qu'il faut !

Soyez prévoyants : prenez-vous à l'avance pour obtenir toutes les autorisations pour vos travaux.

Règle générale, lorsque votre demande de permis ou de certificat est complète (tous les documents en main), l'inspecteur des bâtiments et en environnement a officiellement jusqu'à **30 jours pour analyser votre demande**.



À VOS BACS !! ON SE LANCE UN DÉFI POUR L'ANNÉE 2023

Allez, tout le monde, on se lance un défi : pour 2023 et pour les années à venir, on privilégie le bac brun et le recyclage ! voici les avantages !

1. **Le bac brun et le recyclage permet la revalorisation des déchets, étant bon pour l'environnement et moins épuisants les ressources**
2. **Le bac noir coûte nettement plus cher aux contribuables et le traitement des déchets ultimes est de plus en plus coûteux**
3. **Le bac brun sert à vos potagers et jardins. Le recyclage c'est toujours un gain. Les déchets, eux, ne servent à rien !**

Pour comparatif, les coûts globaux pour le transport et le traitement des déchets est différents, selon que ceux-ci sont revalorisés ou non. Pour le bac brun, 20\$/habitant est facturé, que le bac soit vide ou plein, qu'il y ait levée ou non. Pour le recyclage, il en coûtera 52 171\$ en quote-part pour 2023 (transport et traitement inclus), alors que pour l'infâme bac noir, il en coûte 122 964\$ pour la transport et le traitement au site d'enfouissement. Des rumeurs circulent également à l'effet que le bac brun est parfois destiné au site d'enfouissement technique avec les résidus ultimes, ce qui remet en doute la pertinence d'y mettre ses déchets organiques pour certains. Or, il s'agit d'une mesure de dernier recours survenue lors d'un bris majeur de la vis sans fin du broyeur. Il est donc faux de penser que les déchets organiques et d'ordures vont au même endroit. Vos efforts comptent et doivent être maintenus, voire améliorés autant d'un point de vue économique qu'écologique. Le bac brun et le recyclage, tout le monde y gagne !

- Bac brun : tarifé à 20\$/habitant annuellement (vide ou plein), • Recyclage : 49,40\$/habitant • Poubelles : en moyenne 113,65\$/habitant

NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2023-2024-2025

Le nouveau rôle triennal d'évaluation a été déposé le 9 septembre 2022 pour les années 2023-2024-2025. Les valeurs qui y sont inscrites reflètent les conditions du marché au **1^{er} juillet 2021**. Ajoutons que le rôle d'évaluation de la municipalité est préparé en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* par la firme d'évaluation Servitech Inc., firme engagée par la MRC des Basques. Cette firme applique les règlements et normes adoptés par le gouvernement du Québec en la matière. Ce nouveau rôle fait passer les valeurs totales des immeubles situés dans la municipalité de 167 800 500\$ à 197 648 600\$, (augmentation de 18%), soit un accroissement de la valeur foncière de 30M\$.

Le rôle d'évaluation foncière est un inventaire de tous les immeubles situés sur le territoire. Il indique la valeur de chaque propriété sur la base de sa valeur réelle ou marchande. **Qu'est-ce que la valeur réelle ?** La valeur réelle ou marchande d'une propriété est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence. Autrement dit, il s'agit du prix le plus probable lors d'une vente de gré à gré. Cette valeur, inscrite au rôle d'évaluation, sert de base pour le calcul des taxes municipales et scolaires. Avec ce nouveau rôle, il est certain qu'il y a des propriétés qui se retrouvent avec des hausses plus ou moins importantes de leur valeur de terrain et de bâtiment suivant les secteurs où ils sont situés compte tenu du marché basé sur les ventes immobilières ayant eu lieu en tenant compte du marché. Au niveau du marché résidentiel, la valeur **moyenne** d'une résidence unifamiliale est de 194 400\$ comparativement à 163 800\$ pour le rôle antérieur. Cette variation est directement liée aux prix payés sur le marché. Il est à noter qu'il s'agit d'une **moyenne pour l'ensemble** de la municipalité et que les variations peuvent différer d'un secteur à l'autre. Selon la firme d'évaluateur, il est important de mentionner que la valeur d'un immeuble particulier peut varier différemment de la tendance puisque la valeur de chacune des propriétés a été revue individuellement selon ses caractéristiques intrinsèques notamment l'âge, les dimensions, les composantes physique et la localisation.

Que faire si vous êtes en désaccord avec la nouvelle valeur inscrite au rôle d'évaluation.

1^{ère} étape pour une demande de vérification sans frais :

Communiquer avec la MRC Les Basques au plus tard le **10 avril 2023** au (418) 851-3206 (poste 3114) pour une demande de vérification de votre dossier sans frais (demande informelle).

Si les renseignements obtenus ne vous satisfont pas, il vous faudra procéder à la 2^e étape.

2^e étape pour une demande de révision avec frais :

Très important : Communiquer avec la MRC Les Basques au : (418) 851-3206 (poste 3114) pour d'obtenir de l'aide afin **de compléter et signer le formulaire** intitulé : « *Demande de révision du rôle d'évaluation foncière* », et ce, **au plus tard le 28 avril 2023**. Pour la demande de révision, le demandeur devra défrayer les frais prescrits par le règlement numéro 287 de la MRC Les Basques, à défaut de quoi, la demande de révision est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que les tarifs applicables par le règlement numéro 287 sont disponibles sur le site Internet de ladite MRC : <https://www.tourismelesbasques.com/la-mrc/evaluation/#formulairesetautresdocuments>

Prière de vous entendre avec ladite MRC pour la façon de défrayer les frais de la demande de révision. Pendant ce temps, le propriétaire doit tout de même acquitter ses taxes municipales selon les montants indiqués pour l'année courante.

MOT DU MAIRE

2022 aura été l'année de la révision du rôle d'évaluation. Vous le savez sans doute, la Municipalité n'intervient pas dans l'évaluation et l'application relève de la MRC en cas de désaccord. Tout comme vous, les membres du Conseil et bon nombre des employés sont soumis à cet exercice qui, soyons francs, a quand même modifié bien des évaluations. Malgré toutes les pirouettes pour épargner les Neigeois et Neigeoises d'une augmentation faramineuse, le budget annuel a dû être revu à la hausse avec un écart de 3,19% par rapport au budget 2022 afin de palier à l'augmentation de la hausse du carburant et autres impondérables causés par l'inflation. Afin de minimiser l'impact fiscal, chacune des 950 lignes du budget a fait l'objet d'une analyse et d'une révision méticuleuse afin de s'assurer de sa justesse.

Fruit de ces efforts, le taux de la taxe foncière affiche une baisse de 0,08\$ et passe ainsi de 1,1497 à 1,0678 /100\$, soit un taux de taxation globale passant de 1,4515\$ en 2022 à 1,3634 /100\$ pour 2023 (ce qui inclut les taxes de services municipaux).

Accompagnées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité et la Ville vont regarder si des économies d'échelle ne pourraient pas être faites à l'avantage des contribuables. Il s'agit d'une analyse impartiale menée par des fonctionnaires indépendants. À la réception des résultats, chacune des entités sera libre d'aller ou non de l'avant. Si ultimement un regroupement ou une fusion s'avérait intéressant fiscalement ou autrement, ça sera aux citoyens/ citoyennes d'en décider.

En parlant d'épargne, le fameux bac noir prend de l'embonpoint et ce n'est pas une bonne nouvelle. En effet, alors que le bac brun est à un prix fixe de 20\$/an cette année, le bac noir est facturé au poids à la Municipalité. Autrement dit, quand vous placez vos déchets de table dans le bac noir, vous contribuez à augmenter vos taxes ! Pensons-y pour 2023 et l'avenir.

Enfin, en remerciant les employées et employés de la Municipalité pour leur dévouement, je vous rappelle que la courtoisie et le respect sont de rigueur dans vos échanges avec la Municipalité. La nouvelle réglementation à venir laissera peu de place à la tolérance et elle sera appliquée avec rigueur.

Comme toujours, un gros merci de votre constant soutien et au plaisir de reprendre nos rencontres lorsque la santé publique le permettra. Bonne année 2023 !

Jean-Marie Dugas, Maire

* RESTEZ INFORMÉ *AVIS ET ALERTE / TEXTO – COURRIEL – APPEL TÉLÉPHONIQUE

Rappel important – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est maintenant possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/services-au-citoyens/avis-et-alertes/>
Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook : <https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/>

SUIVI DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

Nous tenons à souligner et remercier nos citoyens qui ont investi collectivement pas moins de 3,8 millions de dollars, à l'égard de tous projets d'urbanisme en 2022.

C'est ainsi que 7 chantiers de construction de bâtiments principaux d'habitation, totalisant environ 1,4 million de dollars, ont ainsi pu voir le jour.

Les rénovations aux bâtiments existants ne sont pas en reste. Pas moins de 37 permis pour des modifications à un bâtiment ont été délivrés, pour un total d'environ 1,5 million de dollars.

Ceci ajoute du charme à notre municipalité et permettra à notre patrimoine bâti de perdurer à travers les années. Merci à tous d'avoir investi dans votre municipalité !

